

Stationnement pour personnes à mobilité réduite

À Béthune, certaines rues sont en zone bleue, d'autres sont en stationnement payant. Pour les personnes à mobilité réduite, les règles sont différentes.



1 CLIC



Stationnement personne à mobilité réduite
© Ville de Béthune - Dorothée Delomez

Une vignette de stationnement pour les Personnes à Mobilité Réduite

Pour les personnes à mobilité réduite détentrices d'une carte de stationnement spécifique (carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou carte de mobilité inclusion), **le stationnement est gratuit et illimité, même en zone bleue.**

La Ville a mis en place un contrôle du stationnement par Lecteur Automatique de Plaques d'Immatriculation (LAPI). Ce robot ne fait pas la différence entre les personnes à mobilité réduite et les personnes valides.

Afin qu'ils ne soient pas verbalisés, **les personnes à mobilité réduite doivent retirer une vignette particulière (gratuite)**. Le retrait se fait dans les locaux de la Police Municipale du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, sur présentation d'une copie de la carte de stationnement et d'une copie de la carte grise.




L'apposition de la Carte Mobilité Inclusion reste obligatoire en permanence sur le tableau de bord

CONTACT



ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX SÉCURITÉ POLICE MUNICIPALE

rue de Schwerte
62400 Bethune

 0321620171

 VOIR LA
FICHE

B É T H U N E
SMART CITY

HÔTEL DE VILLE
6 Place du 4 septembre
62407 Béthune cedex

HORAIRES :
Lun : 9h > 19h30 sans interruption
Mar - Ven : 9h > 12h30 - 14h > 17h

Tél. : 0321630000
Fax :
mairie@ville-bethune.fr